

Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du
22 mars 2007.

- Une lettre d'invitation a été envoyée à chacun des 244 adhérents, avant le 8 mars. 138 adhérents (57 présents et 81 représentés) ont élargé. Le quorum était de 61 adhérents, soit le quart des adhérents.
- Membres du Conseil d'administration présents : Anne-Marie Bonnaure, Jean-Pierre Compagne, Christine Meersschaert, Danièle Foucher, Agnès Frasque, Thierry Lepers, Jacques Leriche.
Jean-Luc Bésengez était excusé.
- Etaient invités : Messieurs les Maires d'Anstaing, Baisieux, Camphin-en-Pévèle, Chéreng, Gruson, Lesquin, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois.
Messieurs Astier et Deffontaine, Vice-présidents de LMCU. Monsieur Lazaro, Député, Madame Marquaille, Vice-présidente aux transports du Conseil Régional, Messieurs Bailly et Plancke, Conseillers Régionaux, Monsieur Monnet, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Pévèle.
- Madame Marquaille, Messieurs Astier, Lazaro et Delrue étaient excusés.
- Rappel de l'ordre du jour :
 - a) Rapport d'activités de la présidente et du vice-président. Vote sur ce rapport.
Le point sera fait sur :
 - Le suivi et la fin de l'étude de faisabilité menée par LMCU pour la création d'aménagements paysagers anti-bruit le long de l' A27 et de l' A23.
 - L'état de la procédure juridique menée par l'association depuis janvier 2001.
 - L'arrêté préfectoral entré en vigueur le 11 décembre 2006 et qui oblige les poids lourds en transit Sud-Nord à passer par l'A27. Ses conséquences : augmentation considérable des nuisances sonores sur l'A27 et engagement de Monsieur Daniel CANEPA, Préfet, à réaliser des protections phoniques le long de l'itinéraire « Tronc commun A22-A27 ».
 - b) Rapport de la trésorière. Vote sur ce rapport.
 - c) Question du maintien ou de l'abandon du recours juridique. Débat et vote sur cette question.
 - d) Renouvellement d'un tiers du Conseil d'Administration.
 - e) Fixation des cotisations 2007.
 - f) Questions diverses.

Préambule.

- Sont présentées les statistiques de trafic sur l'A27 de 1985 à 2006 (pour fin décembre 2006, il s'agit pour le moment d'une estimation). Les pourcentages de poids lourds sont précisés car **un poids lourd fait du bruit comme cinq voitures légères.**
- Sont exposées les réglementations en vigueur pour traiter le bruit sur les autoroutes anciennes :

	Avec modification significative (En zone d'ambiance sonore modérée) décret du 9/01995	Traitement d'un point noir
Objectifs de protection	60 db le jour et 55 db la nuit	65 db le jour et 60 db la nuit
Sont pris en compte	Les logements antérieurs à la modification	Les logements antérieurs au 6 octobre 1978

Remarque : si avant transformation, il y plus de 65 db le jour et plus de 60 db la nuit, la zone préexistante est en ambiance sonore non modérée. Les objectifs sont ceux du point noir.

- Depuis l'intégration de l'A27 dans le grand contournement Est de la métropole lilloise en juin 1999, le but est d'obtenir des protections correspondant à la réglementation du 9/01/1995.

AF
AAMB

a) Rapport d'activité.

1) Etude de faisabilité pour la création d'aménagements paysagers anti-bruit le long de l'A27 et de l'A23.

La réalisation de cette étude a été votée par Lille Métropole Communauté Urbaine le 29 avril 2005. LMCU a financé cette étude et en a été le Maître d'ouvrage. Monsieur ASTIER était le Vice-président en charge de cette étude.

C'est le Cabinet BOCAGE qui a été le Maître d'oeuvre. Les Services de la DDE ont assuré la réalisation du volet acoustique. La DDE s'est appuyée sur les données de trafic de début 2006 pour réaliser des hypothèses de trafic à l'horizon 2015. **Les objectifs de l'étude ont été de 60 décibels le jour et de 55 décibels la nuit.** L'association a participé aux 4 comités de pilotage. Le dernier a eu lieu le 22 septembre 2006.

Cette étude a été une première étape importante permettant de « défricher le terrain ». Elle a eu le mérite de faire participer les maires des communes concernées, les services de LMCU et ceux du Conseil Régional.

2) Les démarches auprès de différents élus.

L'association a eu des entretiens avec des Elus du Conseil Régional :

- Avec **Monsieur Dominique PLANCKE**, Président de la Commission Transports du Conseil Régional, le 9 août 2006,
- Avec **Madame Jeannine MARQUAILLE**, Vice présidente aux Transports du Conseil Régional, le 6 septembre 2006,
- Avec **Monsieur Dominique BAILLY**, Conseiller Régional, le 16 novembre 2006.

Le but de ces entretiens était de poser des questions sur le contrat de plan Etat-Région 2000-2006 qui se terminait le 31 décembre 2006. L'association souhaitait savoir exactement si des crédits y étaient inscrits pour des protections anti-bruit pour l'A27, quelle était la date limite pour les dernières programmations, la position du Conseil Régional sur la protection et les objectifs demandés par notre association pour l'A27. Il est à préciser que pour le Contrat de Projet qui a débuté le 1^{er} janvier 2007, la Région n'a plus de compétence routière.

Il en a résulté un soutien effectif de la Région qui s'est traduit clairement dans le premier tour de table pour l'étude pré opérationnelle à la réalisation des protections phoniques qui a démarré à l'Equipement début 2007 : la Région est d'accord sur les objectifs de protection que nous souhaitons.

L'association a eu aussi un entretien avec **Monsieur Luc MONNET**, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Pévèle, le 9 octobre 2006. Des riverains de la commune de Camphin-en-Pévèle font en effet partie de notre association. Bien que la commune de Camphin ne fasse pas partie de LMCU, elle a été englobée dans l'étude de faisabilité de LMCU. Néanmoins, pour des travaux éventuels dans le cadre du Contrat de Plan, LMCU ne peut pas contribuer aux travaux sur la commune de Camphin. La question posée à Monsieur MONNET était donc la suivante : la Communauté de Communes du Pays de la Pévèle peut-elle financièrement jouer le même rôle pour Camphin-en-Pévèle que la Communauté Urbaine de Lille pour les autres communes de l'A27 ?

Réponse de Monsieur MONNET : Si l'Etat prend la décision de réaliser des travaux dans le cadre du Contrat de Plan, la commune de Camphin-en-Pévèle peut s'inscrire comme contributeur financier. Sur les taxes qui vont provenir de l'installation du LOSC, 33% iront à la commune de Camphin. Cet argent peut contribuer à la réalisation de protections phoniques. Si tout compte fait, les financements sont insuffisants, il est possible alors d'étudier la question au niveau de la CCPP.

3) Décisions de Monsieur le Préfet, Daniel CANEPA.

En août 2006, des accidents mettant en jeu des poids lourds surviennent sur la Voie Rapide Urbaine au niveau de Fives. Le 22 septembre 2006, **Monsieur Daniel CANEPA, Préfet du Nord, annonce**

AF
AMB

qu'il va signer un arrêté obligeant le trafic de transit de poids lourds, dans le sens Sud-Nord à passer par l'A27 française et l'A17 belge. Les riverains comprennent bien que le trafic de transit des poids lourds n'a rien à faire au milieu de la Communauté Urbaine. Mais la situation est paradoxale : l'A27 n'a pas de protections phoniques, alors que les axes centraux dégagés du transit poids lourds sont eux protégés.

L'association fait une opération banderoles « stop au bruit », « protections anti-bruit pour l'A27 » sur les ponts de l'autoroute. Elle s'exprime dans les médias (Voix du Nord, 20 minutes, FR3).

Le 11 octobre, Monsieur Daniel CANEPA, reçoit, Monsieur LAZARO, Député, Messieurs DEFFONRAINE et ASTIER, Vice-présidents de LMCU, les Maires de l'A27 et l'association. **Il annonce qu'il s'engage à réaliser des protections phoniques pour l'A27 (ceci figure dans un compte-rendu signé par le Préfet).**

L'arrêté préfectoral concernant le trafic de transit poids lourds dans le sens Sud-Nord est entré en vigueur le 11 décembre 2006.

Monsieur HELARY, Directeur Départemental de l'Equipement et Monsieur Michel LEBLANC, Directeur du Service « Maîtrise d'ouvrages de l'Equipement, ont rencontré notre Conseil d'administration pour préciser suivant quelle procédure et avec quels objectifs, les protections anti-bruit seront réalisées.

L'association organise une réunion publique le 14 décembre 2006. Lors de cette réunion :

- Monsieur ASTIER et des représentants de LMCU exposent les résultats de l'étude de faisabilité. **Monsieur ASTIER communique un courrier de Pierre MAUROY, en date du 11 décembre « Dès qu'elle sera sollicitée par la Direction Départementale de l'Equipement, LMCU inscrira les crédits correspondants ».**
- **Monsieur HELARY donne le programme pour les prochains mois :**
 - En février 2007, nouvelles mesures de bruit pour prendre en compte l'impact de l'arrivée des poids lourds en transit. Avant l'été, étude de différents scénarios de protection, chiffrage. Mise en place d'un comité de pilotage tripartite, Etat-Région-LMCU.
 - A l'automne 2007, ouverture d'une enquête publique.
 - L'aménagement des protections pourrait être imputé au budget 2008. Au mieux, début des travaux en 2008.
- Monsieur LEBLANC précise que l'Etat décide **d'accompagner l'arrêté préfectoral par des protections acoustiques le long de l'A27, dimensionnées en cohérence avec le contexte réglementaire d'une modification significative d'infrastructure.**

L'association fait état des dernières informations de Monsieur LEBLANC sur les mesures de bruit, les comptages et le cahier des charges (l'appel d'offres pour les cabinets d'étude sera fait en avril).

4) Recours juridique.

Depuis notre précédente Assemblée Générale de 2006, le Conseil d'Etat a rendu une première décision le 13 Juillet 2006 sur notre **pourvoi contre le premier arrêt de la Cour d'Appel de Douai (arrêt du 29 Juillet 2004)** Il a jugé que notre pourvoi était « sans objet » dans la mesure où la Cour de Douai s'était prononcé sur le fond de l'affaire dix mois plus tard, le 12 Mai 2005 et qu'il n'y avait pas lieu de juger.

Contre le second arrêt de Douai du 12 mai 2005, l'association a également déposé un pourvoi au Conseil d'Etat en avril 2006 et c'est donc sur celui-ci que le Conseil se déterminera définitivement puisqu'il n'a pas voulu joindre la seconde procédure à la première et rendre une seule décision.

Aujourd'hui donc, rien n'est encore tranché sur le fond de notre dossier et les arguments développés par notre avocat pour le premier pourvoi (que les juges n'ont pas examiné) restent pleinement valables pour le second. La même analyse juridique démontrant les erreurs de droit commises par la Cour de Douai a été reprise pour le jugement au fond que nous attendons.

C'est un délai supplémentaire qui nous est imposé (le pourvoi est de nouveau en cours d'instruction) mais qui ne remet pas en cause la pertinence juridique de notre argumentation.

AF
AMB

5) Divers.

- Réunion d'information

A la demande du groupe des Elus Verts du Conseil Municipal de Baisieux, l'association a participé à une réunion d'information sur les problèmes de l'A27, au Centre d'Ogimont, à Baisieux, le 1^{er} février 2007.

- Sécurité sur l'A27.

L'association écrit au Préfet, le 14 février 2007, au sujet de la sécurité sur l'A27 :

- *demande du renforcement des glissières de sécurité au niveau d'Anstaing,
- *demande d'information sur les mesures prévues en cas d'accident de matières dangereuses,
- *problème spécifique au niveau de l'échangeur des 4 cantons. Il est très difficile et dangereux pour les véhicules venant de Lille et qui prennent la sortie « Cité scientifique », de croiser le flot de camions venant de Paris par l'A1.

- Site internet.

Un site est en préparation. Il entrera en service, en avril.

Le rapport d'activité est voté à l'unanimité des présents et représentés.

b) Rapport de la Trésorière.

BILAN Budget 2006

Recettes		Dépenses	
Cotisations	2950	Avocat	1196
Subventions de fonctionnement	400	Frais de Fonctionnement	349,09
Subventions exceptionnelles	1300	Remboursement Avance	1100
Intérêts	7,98	Solde bancaire	2012,89
Total	4657,98	Total	4657,98

Le rapport de la trésorière est voté à l'unanimité des présents et représentés.

c) Maintien ou abandon du recours juridique.

1) Coût de l'action juridique au 22 mars 2007

- Frais d'avocats : 21322,94 euros ;
 - Coût de l'expertise : 5629,19 euros
- Total des frais : 26952,13 euros

Répartition du paiement :

- 43% subventions des communes et de Monsieur LAZARO.
- 57% cotisations des adhérents et souscription exceptionnelle auprès des adhérents.

2) Présentation de l'argumentaire.

- *Première hypothèse : poursuite de la procédure*

i) Avant le prononcé du jugement définitif.

AVANTAGE : Maintien de la « pression » sur les services de l'Etat

INCONVENIENTS :

**Le risque d'échec ne peut être écarté*

**De nouveaux frais seront à supporter s'il faut répliquer à de nouveaux arguments de notre adversaire.*

AF
AMB

ii) **Après le jugement. En cas de succès**

AVANTAGE : On est certain que les protections acoustiques maximales prévues par la réglementation de 1995 sont bien applicables à l'A 27.

iii) **Après le jugement. En cas d'échec.**

INCONVENIENTS :

**frais et dépens ? Dommages et intérêts ?*

**Il peut exister un risque de pression de la part de la DDE sur le Préfet et son Cabinet pour ne pas conduire et faire aboutir le chantier de l'A 27 dans les délais, en cas de survenance d'autres priorités.*

• **Seconde hypothèse : désistement de la procédure.**

AVANTAGES :

**Plus de nouveaux frais à supporter*

**Solution amiable au conflit : réponse positive de l'association à une décision positive du Préfet (mieux vaut tenir que courir)*

INCONVENIENT : *Malgré les efforts déployés depuis cinq ans et son succès devant le Tribunal administratif de Lille, l'association reste sur un échec juridique.*

3) **Débat.**

Réactions des adhérents :

- Un adhérent de Gruson fait remarquer que malgré le travail considérable de la présidente, l'association se fait « promener ».
- Pourquoi ne pas faire une opération escargot ou bloquer l'autoroute pour faire avancer les démarches plus vite .
- Ailleurs on construit maintenant les protections avant la construction des lotissements.

Rappel : pour l'A27 il s'agit d'une autoroute ancienne

- Il faut remédier aux lacunes de notre administration, ce sont nos élus qui ont créé cette situation et ils doivent s'engager fermement.
- Une proposition de loi a été présentée au Parlement sur le traitement des autoroutes anciennes (*proposition au Parlement de Marie-Jo ZIMMERMANN du 28/12/2006 pour les autoroutes anciennes sur lesquelles il n'y a pas eu de modification significative*). Mais proposition n'est pas loi.
- A la question « dans le cahier des charges, est-ce qu'on prend en compte le trafic Nord-Sud », la réponse de la présidente est « L'étude se fait pour le trafic dans les deux sens. L'association a demandé suivant le principe de précaution que l'on prenne aussi en compte le trafic de transit de camions dans le sens Nord-Sud qui pour le moment ne doit pas passer obligatoirement par l'A27, ».
- Il s'agit quand même d'une autoroute européenne ; les habitants qui en subissent les préjudices devraient se montrer, pour que les medias puissent justifier le problème de bruit qui devient de plus en plus conséquent.
- On ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'argent puisqu'on réalise des travaux inutiles et/ou non urgents.
- Concernant l'engagement du Préfet, si on abandonne le recours juridique, on semble baisser les bras.
- A la question « Quels sont exactement les pouvoirs du Préfet », un autre adhérent répond « le Préfet n'a pas autorité sur le Ministère ».
- Un cotisant fait remarquer que « plaider est comme une course et s'arrêter avant est forcément la perdre » donc arrêter aujourd'hui est prématuré.

Questions/réponses

Question : la DDE a démarré son travail, est-ce qu'on redémarre avec une nouvelle étude ?

Réponse de la présidente : L'étude de faisabilité réalisée par LMCU a été faite sur la base du trafic de début 2006, c'est-à-dire avant le passage obligatoire des camions en transit Sud-Nord. Cette étude devait de toutes façons être complétée par une étude technique pré opérationnelle. L'étude menée par la DDE se fait sur la base du trafic total actuel. De nouvelles mesures de bruit ont été réalisées en février mais certaines sont inutilisables car il y avait trop de vent.

A F
AMB

Question : avons-nous des engagements financiers ?

Réponse de Dominique BAILLY : le Conseil Régional veut bien s'engager sur 37,5% de financement. Le calendrier est serré car c'est sur l'ancien contrat de Plan (2000-2006) sous forme d'avenant, à condition que le chantier démarre en 2008. Mais aujourd'hui l'engagement financier de l'Etat n'est pas visible et c'est lui qui est décideur en tant que maître d'ouvrage.

Monsieur DUFERMONT, Maire de Camphin cite l'exemple sur sa commune, d'un échange de terrain pour la construction des buttes, pour lequel l'Etat a refusé une contribution de 1500 euros.

Question : peut-on se désister provisoirement ?

Réponse : non, quand on est au Conseil d'Etat, le désistement est total et irrévocable.

Question : être prêt à abandonner si près du but, c'est dommage. On comprend bien que la présidente en ait « ras le bol », mais ne pourrait-elle pas plutôt « passer la main » ?

Question : le problème étant de faire financer le risque si on perd au Conseil d'Etat, quel est le rapport entre la décision à prendre aujourd'hui et les moyens de pression pour l'exécution des murs ?

Réponse : c'est une arme psychologique mais non technique ni financière.

Question : Si on gagne au Conseil d'Etat, qu'est ce que ça change pour les délais d'exécution ?

Réponse d'Agnès FRASQUE, présidente : Si on gagnait juste maintenant, il faudrait quand même deux ans de procédures techniques et administratives pour commencer les travaux.

Jacques LERICHE : il faut rappeler que la procédure juridique engagée en 2001 a bloqué toute action de la DDE jusqu'à la décision du Préfet car les objectifs de protection sur lesquels il fallait engager le travail, résultaient alors de l'issue de la procédure.

La présidente clôt le débat pour passer au vote, après avoir indiqué qu'elle n'est pas dans une défiance totale vis-à-vis de l'Etat et qu'elle votera pour l'abandon.

4) **Résultat du vote :**

- Abstention : 2
- Maintien : 113
- Abandon : 23

Le maintien de la procédure juridique est voté

d) Renouvellement d'un tiers du Conseil d'Administration.

- Le mandat de Jean-Luc BESENGEZ est arrivé à expiration. Il se représente.
- Thierry LEPERS, Jacques LERICHE, Véronique DELBEKE sont démissionnaires.
- Les mandats d'Agnès FRASQUE, Danièle FOUCHER, Anne-Marie BONNAURE, Christine MEERSSCHAERT et Jean-Pierre COMPAGNE ne sont pas terminés.

Agnès FRASQUE annonce que, bien que membre du Conseil d'Administration, elle démissionne de la présidence.

Bernard FOUCHER, Marie-Hélène SIMONET et Michel KREMER se présentent et sont élus à l'unanimité des présents et représentés.

f) Fixation des cotisations 2007.

Les tarifs 2006 sont reconduits. Le bureau précise à nouveau que le maintien de la procédure nécessitera probablement des frais supplémentaires et compte sur ses adhérents actuels et futurs ainsi que sur nos Elus pour soutenir financièrement l'association.

e) Questions diverses. Aucune.

la présidente
A. Frasque

la secrétaire
A. Frasque

Le nouveau Conseil d'Administration s'est réuni juste après l'assemblée générale ordinaire.

Constitution du nouveau bureau :

- **Vice-président : Bernard FOUCHER.**
- **Trésorière : Danièle FOUCHER.**
- **Secrétaire : Anne-Marie BONNAURE.**
- **Dans l'attente de l'élection d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente, à la demande unanime du Conseil d'Administration, Agnès FRASQUE accepte d'assurer l'intérim de la présidence jusqu'au 22 juin 2007, pour maintenir la continuité de l'action.**

la présidente
A Frasque

la secrétaire

A. Bonnaure